

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 16 septembre, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le 10 septembre, conformément aux articles L. 2121-9 et suivants, ainsi que L. 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Didier MOYON, Maire.

Présent(e)s : 23

M. MOYON – M. DIVAY – Mme BIZON – M. DAVIAU - Mme DORNEL – Mme ARENA - M. SIMON – Mme COTTIN – M. RICHOU – Mme LECORGNE – M. LOREE - Mme ROCHER (à partir de 21h11) – Mme GAUTIER – M. DELEUME (à partir de 20h37) - M. MARTINEAU – Mme HARDY – M. ARSLAN - M. LE PAVEC - M. THEBAULT - M. ALLAIN – M. HAIGRON – Mme RIALLAND – M. FEVRIER -

Absent(e)s excusé(e)s : 8

Mme HAMON
Mme ROCHER (jusqu'à 21h11)
M. DELEUME (jusqu'à 20h37)
Mme KARIM
Mme SAVATTE
Mme PUBERT
M. BOCCOU
M. LAITU

Procurations de vote : 6

M. HAMON, Mandataire M. LOREE
Mme ROCHER, Mandataire M. DIVAY (jusqu'à 21h11)
Mme KARIM, Mandataire Mme COTTIN
Mme PUBERT, Mandataire M. THEBAULT
M. BOCCOU, Mandataire M. ALLAIN
M. LAITU, Mandataire M. HAIGRON

Secrétaire de séance : M. HAIGRON

Les procès-verbaux des séances du conseil municipal du 27 mai et 24 juin 2019 sont approuvés à l'unanimité

Monsieur HAIGRON est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. **SOLIDARITES – CENTRES SOCIAUX - VŒU DE SOUTIEN**
2. **AMENAGEMENT – RENOUVELLEMENT URBAIN – ILOT DES MARAIS – DEMANDE DE MISE A ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE L'ILOT DES MARAIS**
3. **GESTION DU DOMAINE PUBLIC – DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'ESPACE VERT COMMUNAL AX 336 RUE DU PERE CAILLARD AVANT DECLASSEMENT**
4. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES - PETITE ENFANCE - PROJET DE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RAM (RELAIS ASSISTANT.E.S MATERNEL.LE.S)**
5. **INTERCOMMUNALITES - CULTURE – APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'ACCES DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DE RENNES METROPOLE AUX SERVICES DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE D'ILLE ET VILAINE**
6. **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION – RESEAU DE TELEDISTRIBUTION – COMPTE RENDU ANNUEL DE GER-TV A LA COLLECTIVITE 2018**
7. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES – GAZ NATUREL – COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DE CONCESSION (CRAC) 2018**

8. VOIRIE ET RESEAUX DIVERS – TELECOMMUNICATION – CONVENTION LOCALE POUR L'ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX AERIENS D'ORANGE ET DU SDE35
9. PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
10. DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU MAIRE – MARCHES ET ACHATS DIVERS
11. DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION DE MISSIONS DU MAIRE – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (AX270, LOTS C4 ET C3', LOTS C2 ET C2', AR350, AV434, AX133, AX134, AN429, AP232, AW2, AL115, C1707, AE34, LOT C2, AL320, AP256, C1677, C1682, C1684, AP67, AP68, AW138, AS172, AN296, AN 335, AL128, AE172, AX272, AR379, AV324, AL358, AL370, AP684, AP689, AL371, AP600, AP684, AP689, AX523, AW94, AW95, AR 345, AI107, C1711, AR60P, AR61P, AR418, AP118, AN361, AS103, AS221, AR63, AR417, AV134P, AW127, AW125 (TIERS INDIVIS DU CHEMIN), AE10, AE11, AX3)
12. QUESTIONS DIVERSES

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal entend les rapports suivants :

N° 2019-09-095 Solidarités – Centres sociaux - Vœu de soutien

Madame Christiane Bizon, 2^{ème} adjointe au Maire déléguée aux Solidarités et à la cohésion sociale, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Le Centre social et socio-culturel « Centre des Marais » nous a sollicité dans le cadre d'une campagne de soutien aux Centres Sociaux engagée par la Fédération des centres sociaux afin de valoriser nationalement la force et la qualité des coopérations entre élus locaux et centres sociaux.

Il s'agit de reconnaître le rôle d'un centre social dans un territoire, en termes de cohésion sociale, de transformation des territoires et de relations fructueuses entre élus locaux et centres sociaux, basées sur la coopération.

Ces dimensions, qui constituent autant de leviers pour les projets de territoire et des centres sociaux, sont partagées par un certain nombre de vos pairs, élus, mais elles mériteraient d'être plus fortement identifiées par les élus de l'ensemble des territoires où agissent plus de 1200 centres sociaux de notre réseau, partout en France.

C'est pourquoi nous considérons comme une chance et un atout de bénéficier de la présence d'un centre social dont nous réaffirmons les apports pour nos territoires :

- Le Centre Social, lieu d'accueil pluri générationnel et d'ouverture à tous ;
- Le Centre Social, activateur de citoyenneté ;
- Le Centre Social, co-constructeur, co-élaborateur de politiques publiques et de stratégies de territoires ;
- Le Centre Social, acteur de politiques publiques.

C'est donc fort de ces convictions que nous vous invitons à soutenir ce manifeste en contribution à nos objectifs de cohésion sociale dans nos territoires.

Ceci exposé,

Vu l'article 7 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal de Vern-sur-Seiche relatif aux vœux émis par le Conseil Municipal ;

Vu le courrier de sollicitation du Centre des Marais et le manifeste rédigé par la Fédération des Centres Sociaux ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Solidarités et cohésion sociale du 11 septembre 2019 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **EMETTRE** le vœu de soutenir les centres sociaux dans leur rôle d'acteurs de la cohésion sociale et de la transformation de leurs territoires ;

- **AUTORISER** les élus de la municipalité à signer le manifeste de soutien aux centres sociaux.

Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix pour)

N° 2019-09-096 Aménagement – Renouvellement urbain – Ilot des Marais – Demande de mise à enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire

Monsieur Jacques Daviau, 3ème adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

En cohérence avec le rôle de Vern-sur-Seiche dans l'armature urbaine définie par le SCOT du Pays de Rennes, la commune de Vern-sur-Seiche s'est engagée à livrer en moyenne 110 logements par an sur la période 2015-2020, durée du Programme local de l'habitat (PLH). Cet engagement devrait se poursuivre dans les mêmes proportions dans le PLH suivant. Pour atteindre ces objectifs en limitant l'impact sur les terres agricoles, il est prévu que le renouvellement urbain constitue environ un tiers de la production de logements.

Le renouvellement urbain de l'îlot du Chemin des Marais s'inscrit dans cette politique d'aménagement traduite dans la première orientation d'aménagement du PLU de la commune et réaffirmée dans le PLU intercommunal de Rennes Métropole arrêté le 13 décembre 2018.

Dans le prolongement des opérations déjà réalisées, ce secteur offre un potentiel de renouvellement de nature à renforcer le dynamisme du centre-ville tout en limitant la consommation foncière liée à l'extension urbaine.

L'opportunité d'une intervention communale sur ce secteur est justifiée par la composition bâtie de ce dernier, constitué d'un hôtel désaffecté acquis par Rennes Métropole pour le compte de la commune et qui sera prochainement démoli, de petites maisons vétustes dont certaines ne sont plus habitables et sont desservies par des droits de passage et d'une maison de caractère à l'angle de la rue Queffelec.

Elle se justifie également au regard de la position stratégique et sensible en cœur de ville, occupée par cet îlot qui offre un potentiel intéressant pour la création de nouveaux commerces et de logements, à proximité des commodités, des services et des transports en commun.

Deux réunions d'information ont été organisées avec les riverains les 22 juin 2017 et 14 novembre 2017. Ces échanges ont permis de faire émerger des attentes fortes quant à la démolition de l'ancien hôtel qui constitue une source d'insécurité et d'insalubrité et dégrade l'image du quartier. Ils ont également permis d'identifier des points de vigilance sur les questions de circulation autour de l'îlot, sur la hauteur de futures constructions afin de rester en cohérence avec le bâti environnant, sur la conservation d'un cheminement ouvert au public à l'intérieur de l'îlot et la préservation de la maison de caractère patrimonial.

Ces observations ont permis d'enrichir la réflexion menée par l'agence SITADIN Urbanisme et Paysage mandatée par la commune pour mener l'étude urbaine et foncière du renouvellement de ce micro quartier.

L'étude a abouti à la définition d'orientations d'aménagement et de programmation actées dans le projet de PLUi qui devrait être approuvé en décembre 2019. Elle identifie par ailleurs les tranches opérationnelles qui justifient les modalités d'acquisition publique des biens nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Le périmètre d'étude, qui couvre environ 2 400 m², intègre l'ensemble des constructions situées entre le Chemin des Marais, la rue Queffelec et l'impasse de l'Eglise, ainsi qu'une partie du terrain communal à usage de voirie et de stationnement à l'ouest.

L'opération a un objectif plus large que la simple restructuration urbaine consistant à démolir et reconstruire sur le site puisqu'elle permettra de résorber un habitat vétuste et parfois insalubre, de réaliser une quarantaine de logements dans un souci de mixité d'habitat et de mixité sociale, des commerces ou services bénéficiant à l'ensemble des habitants et de préserver et mettre en valeur un patrimoine bâti.

Le renouvellement urbain de l'îlot ne génère pas de travaux d'aménagement particuliers hormis la déconstruction et la démolition des constructions existantes, la remise en état des sols et la reprise des aménagements de voirie périphériques des futures constructions.

L'aménagement du cœur d'îlot sera réalisé dans le cadre des chantiers de construction des immeubles de même que le cheminement piéton ouest et les éventuels stationnements privés de surface.

Les travaux de construction pourront s'effectuer en deux tranches suivant l'évolution de la maîtrise foncière. Toutefois, les objectifs du renouvellement urbain ci-dessus décrits ne pourront être atteints qu'à l'échelle de l'ensemble de l'îlot composé d'un enchevêtrement des propriétés grevées de servitudes.

Le coût estimatif global de l'opération est à 1 324 000 euros TTC

En prévision de cette opération décidée de longue date, la commune a acquis une partie du foncier par l'intermédiaire de Rennes Métropole, par accord amiable ou par préemption, à l'occasion de vente des biens.

La première tranche opérationnelle se développe en majeure partie sur l'emprise foncière de l'hôtel et l'espace public à l'Est. Les biens cadastrés AP n°51, 53, 520 et 580, sis 4 et 6 Chemin des Marais et AP n°52, sis 8 Chemin des Marais, se situent cependant dans ce périmètre ou à proximité immédiate, rendant ainsi les chantiers de démolition et de reconstruction complexes. Ils ne sont pas occupés à ce jour.

Si la voie de l'acquisition amiable est toujours privilégiée, la commune pourra être contrainte de recourir à l'expropriation pour cause d'utilité publique pour acquérir ces biens nécessaires à la réalisation de ce projet d'intérêt général.

C'est pourquoi il est nécessaire de solliciter Madame la Préfète en vue qu'elle édicte un arrêté de déclaration d'utilité publique du projet de renouvellement urbain du secteur de l'îlot des Marais valant cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet.

Ceci exposé,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.112-4 et suivants ;

Vu le dossier ci-annexé ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 2 juillet 2012 ;

Vu le PLUi de Rennes Métropole arrêté le 13 décembre 2018

Vu les avis de France Domaine en date des 29 avril, 21 mai et 13 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Aménagement du 12 mars 2019 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter de Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine, la mise à enquête conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de renouvellement urbain de l'îlot des Marais et à la cessibilité des parcelles ;

- **MANDATER** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités en ce sens ;
- **DIRE** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2019-03-38 du 25 mars 2019.

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

N° 2019-09-097 Gestion du domaine public – Désaffectation d'une partie de l'espace vert communal AX 336 rue du Père Caillard avant déclassement

Monsieur Jacques Daviau, 3ème adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

La commune a été saisie d'une demande d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AX numéro 336, correspondant à un espace vert longeant la voie ferrée et situé rue du Père Caillard, par 6 propriétaires riverains.

Les emprises concernées, classées en zone N au PLU (zone naturelle inconstructible) se situent au droit des propriétés privées et correspondent à une surface cumulée d'environ 1 125 m². Les 6 propriétaires intéressés souhaitent agrandir leurs terrains en prolongeant leurs fonds de jardins, pour la réalisation de potagers notamment.

Tel que précisé dans la notice explicative jointe en annexe, le projet de désaffectation vise à réduire l'espace à entretenir par les services municipaux sur ce secteur. Il s'inscrit dans une démarche de rationalisation des charges d'entretien des espaces verts sur le territoire de la commune.

Il serait réalisé dans les conditions suivantes :

- Principe de continuité obligatoire dans le détachement des emprises ;
- Réalisation de clôtures paysagères homogènes afin de conserver l'ambiance végétale de cette coulée verte.

Le projet prévoit de conserver une sente piétonne d'une largeur de 3 m en moyenne, correspondant au tracé empierré existant et élargi en sa partie Est sur une largeur de 2 m afin de permettre le passage des engins d'entretien.

Une canalisation d'eaux usées est située sous les emprises à désaffecter. Le transfert de propriété, s'il était confirmé, devra s'accompagner de la mise en place d'une servitude de réseaux entre RENNES METROPOLE, propriétaire et gestionnaire de ce réseau, et les futurs propriétaires.

Il est nécessaire au préalable de procéder à la désaffectation de cette partie de l'espace vert qui appartient aujourd'hui au domaine public communal.

Ceci exposé,

Vu la notice explicative ci-jointe ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Aménagement des 3 juillet 2018 et 3 septembre 2019 ;

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **DECIDER** la désaffectation d'une emprise de 1 125 m² environ, prise sur l'espace vert communal cadastré section AX numéro 336 et situé le long de la voie ferrée rue du Père Caillard avant de procéder à son déclassement du domaine public.
Un panneau d'information et un dispositif matérialisant l'emprise désaffectée seront mis en place sur le site afin d'informer le public de cette désaffectation ; un registre sera également ouvert en mairie afin de recueillir les éventuelles observations.

Proposition adoptée

3 voix contre : Jean-Claude Haigron, Loïc Février et André Laitu par procuration

25 voix pour

N° 2019-09-098 Autres domaines de compétences des communes - Petite enfance - Projet de convention d'objectifs et de financement RAM (relais assistant.e.s maternel.le.s)

Madame Fabienne Gautier, conseillère déléguée à la petite enfance, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Par délibération n° 2019-06-086 du 24 juin 2019, le conseil municipal a validé le projet de création d'un RAM (Relais Assistant.e.s Maternel.le.s) à Vern-sur-Seiche.

La Caisse d'Allocation Familiales (CAF) d'Ille-et-Vilaine nous propose la signature d'une convention d'objectifs et de financement du RAM pour la période du 01/03/2019 au 31/12/2020.

Ce projet de convention précise les objectifs du RAM :

- **Informers les parents et les professionnels de la petite-enfance sur:**
 - les modes d'accueil existants ;
 - le droit du travail et les interlocuteurs existants ;
 - les conditions d'accès et d'exercice des métiers de l'accueil individuel ;
 - les aides financières notamment les aides de la CAF.
- **Participer à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant :**
 - Contribution au diagnostic « petite enfance » du territoire afin d'aider à la définition et à la construction de la politique « petite enfance ».
- **Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles:**
 - Proposer des ateliers d'éveil aux enfants ;
 - Permettre aux professionnels du secteur de se rencontrer et d'échanger sur leurs pratiques professionnelles ;
 - Créer des lieux d'échanges et de rencontres ouverts aux parents, aux professionnels et aux enfants (conférences, réunions à thème, fêtes ...).

Le projet de convention précise les modalités de calcul de la subvention dite prestation de service « Relais assistants maternels » versée par la CAF d'Ille et Vilaine à la commune.

Ceci exposé,

Vu le projet de convention ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission de la petite enfance à la jeunesse du 12 septembre 2019 ;

J'ai donc l'honneur, mes chers collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de convention ci-après annexé ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention proposée par la CAF d'Ille et Vilaine.

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

Monsieur Bernard Lorée, Conseiller municipal délégué à la Culture, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Le schéma départemental de la lecture publique, adopté à la majorité par le Conseil départemental d’Ille-et-Vilaine lors de la session de l’assemblée départementale du 29 avril 2016, prévoit la contractualisation de l’offre de services de la Médiathèque départementale avec les EPCI.

Ce nouveau cadre d’intervention et ses orientations ont été présentés aux élus métropolitains le 12 décembre 2017 en commission culture. Les objectifs de ce schéma sont les suivants :

- renforcer ou développer la mutualisation au niveau de l’intercommunalité pour obtenir un maillage dynamique ;
- affirmer le rôle social et éducatif des bibliothèques et porter une attention particulière aux publics les plus fragiles en s’appuyant sur le développement et la diversité des offres de services : des actions autour de la petite enfance, en direction des publics scolaires, sensibilisation à la lecture des publics jeunes, actions en direction des publics en situation de handicap, envers les personnes âgées, les publics en difficulté avec l’écrit ;
- accroître la diversité des collections pour répondre aux besoins de tous les publics, ce qui demande une offre documentaire étendue (supports et publics...) incluant les ressources numériques ;
- adapter les services de la Médiathèque départementale aux besoins des territoires et des populations en intervenant de manière différenciée.

Suite à la mise en place d’un groupe de travail entre janvier et juin 2018 pour négocier les termes de la convention, un projet de convention a été proposé à ces mêmes élus le 11 juin 2019 en commission culture et accepté.

La convention a pour objet de définir le périmètre et le niveau d’intervention de la Médiathèque départementale sur le territoire de Rennes Métropole. Elle décline les points suivants :

- objet de la convention ;
- contexte de la lecture publique ;
- ambitions partagées ;
- engagements des communes et du SYRENOR ;
- engagements de Rennes Métropole ;
- engagements du Département ;
- évaluation du dispositif.

Ceci exposé,

Vu le projet de convention proposé et ses annexes ;

Vu l’avis favorable de la commission sport, culture et animation du 27 août 2019 ;

Considérant que cette contractualisation représente un soutien à la dynamique et à l’offre de lecture publique sur le territoire, dans une ambition partagée de mutualisation accrue et de diversification des services et des collections proposées aux habitants ;

Je vous propose de bien vouloir :

- **Approuver** les termes de la convention d’objectifs communs relative à l’accès des bibliothèques publiques aux services de la Médiathèque départementale d’Ille-et-Vilaine, à conclure entre le Département d’Ille-et-Vilaine, Rennes Métropole, la commune de Vern-sur-Seiche, les autres communes de Rennes Métropole et le SYRENOR
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Proposition adoptée à l’unanimité (28 voix pour)

N° 2019-09-100 Aménagement du territoire - Technologies de l'Information et de la Communication – Réseau de télédistribution – Compte Rendu Annuel de GER-TV à la Collectivité 2018

Monsieur Bernard Lorée, conseiller municipal délégué à la Culture et aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

La SARL GER-TV nous a transmis les documents d'analyse relatifs à la gestion et à l'exploitation du réseau câblé de télévision de Vern-sur-Seiche.

Ce document permet d'informer la collectivité tous les ans sur :

- L'analyse des appels ;
- L'évolution des formules d'abonnements ;
- L'évolution des abonnés par catégorie ;
- Le bilan financier et le plan de fréquences.

Le rapport d'activité 2018 contenant l'ensemble des informations est présenté en séance.

Ce rapport indique que le montant de la redevance à percevoir par la ville au titre de l'année 2018 s'élève à 2 455 euros.

Ceci exposé,

Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) GER TV 2018 ci-joint ;

Vu la présentation faite en commission Finances et Administration Générale du 4 septembre 2019 ;

Je vous propose, mes Cher.ère.s Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de cette présentation ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre un titre de recettes à la société GER-TV d'un montant de 2 455 euros correspondant à la redevance 2018.

Le conseil municipal a pris acte de cette présentation

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

N° 2019-09-101 Autres domaines de compétence des communes – Gaz naturel – Compte-rendu d'Activité de Concession (CRAC) 2018

Monsieur Stéphane Simon, 6ème adjoint au Maire délégué à l'Environnement, au patrimoine naturel, à la voirie et aux déplacements, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

La distribution publique de gaz naturel sur notre territoire est confiée à GrDF par un contrat de concession rendu exécutoire le 1^{er} juillet 2012 pour une durée de 30 ans.

Un Compte-Rendu d'Activité de la Concession (CRAC) nous a été transmis pour l'année 2018.

Ce CRAC permet d'appréhender et de mesurer sur le territoire de la commune de Vern-sur-Seiche les conditions d'exercice et de performance des missions de service public de GrDF sur le territoire en matière de distribution de gaz naturel.

Il permet d'approfondir le dialogue autour des enjeux de la concession.

Une présentation de ce rapport est proposée en séance.

Ceci exposé,

Vu le CRAC 2018 ci-après annexé ;

Vu la présentation en commission Finances et Administration Générale du 4 septembre 2019 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de cette présentation.

Le conseil municipal a pris acte de cette présentation

N° 2019-06-084 Intercommunalités - Rennes Métropole – Convention pour la mise en œuvre du réseau LORA

Monsieur Stéphane Simon, 6^{ème} adjoint au Maire délégué à l'Environnement, patrimoine naturel, voirie et déplacements, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

À partir de septembre 2019, Rennes Métropole utilisera la technologie LoRa pour assurer la télérelève des taux de remplissage des points d'apport volontaire de déchets (PAV) sur l'ensemble de la Métropole.

Ce projet nécessite l'implantation d'antennes radio sur des points hauts des communes, afin de couvrir l'ensemble des PAV.

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la ville de Vern-sur-Seiche met à disposition de Rennes Métropole pour l'installation d'antennes LORA l'emplacement et les services situés aux endroits suivants :

- Mat d'éclairage du « Stade Bouridel » à Vern-sur-Seiche,
- Mat d'éclairage du terrain de foot Rue du Pommier de la Forge à Vern-sur-Seiche.

Il pourra le cas échéant être complété par toute proposition d'emplacement nouvelle nécessaire au bon fonctionnement du réseau LORA.

Ceci exposé,

Vu le projet de convention annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale en date du 13 juin 2019 ;

Je vous propose donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Maire à signer la convention pour la mise en œuvre du réseau LORA à Vern-sur-Seiche et le cas échéant, ses modifications en vue de compléter les emplacements ci-dessus désignés.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2019-09-102 Voirie et réseaux divers – Télécommunication – Convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens d'Orange et du SDE35

Monsieur Stéphane Simon, 6^{ème} adjoint au Maire délégué à l'Environnement, au patrimoine naturel, à la voirie et aux déplacements, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

A l'occasion de travaux de réaménagement de voirie, les communes souhaitent souvent parfaire l'amélioration esthétique des lieux par l'enfouissement des réseaux aériens.

Les Autorités Organisatrices de Distribution d'Electricité (AODE), le SDE 35 en Ille-et-Vilaine, s'appuient sur les articles L 224-35 du CGCT quand le réseau électrique et le réseau de communication électronique disposent au moins d'un appui aérien commun dans l'emprise du chantier envisagé. Si l'AODE décide d'enfouir son réseau électrique, l'opérateur de télécommunication est tenu de faire de même en enfouissant son propre réseau dans la même tranchée.

La mise en œuvre de ces nouvelles dispositions a été négociée entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédentes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France et Orange. En Ille-et-Vilaine, ce protocole a été décliné au travers d'un accord cadre départemental conclu entre le SDE35, Rennes Métropole, Orange et l'AMF le 4 décembre dernier.

En accord avec Orange, la collectivité peut désormais choisir de garder la propriété des ouvrages de génie civil (chambres et fourreaux) ou pas.

La commune de Vern-sur-Seiche propose de retenir l'option B qui prévoit qu'Orange reste propriétaire des ouvrages. Orange sera ainsi responsable de l'entretien, de la maintenance et de la réparation de ses ouvrages et assurera à ce titre la gestion des DT-DICT.

Orange versera également une contribution à l'investissement de 4,63 €/ ml de fourreau pour une propriété Orange relevant de l'option B.

Ceci exposé

Vu le courrier du SDE35 et de l'AMF en date du 11 avril 2018 ;

Vu le projet de convention option B ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale en date du 4 septembre 2019 ;

Je vous propose de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

N° 2019-09-103 Personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la fonction publique territoriale – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

La réglementation prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, les suppressions d'emplois ainsi que les modifications de postes excédant 10% du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du comité technique.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la modification proposée du tableau des effectifs, liée aux évolutions de carrière et mobilités.

Dans tous les cas, les emplois peuvent être pourvus par un fonctionnaire, ou à défaut, un.e contractuel.le dans les conditions fixées à l'article 2-2 de la loi n°84-53 du 6 janvier 1984 modifiée. Le traitement sera alors calculé par référence à un échelon de la grille indiciaire du grade correspondant à l'emploi.

Date d'effet : **1^{er} octobre 2019**

Pôle Environnement, bâtiment et cadre de vie

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet dans le cadre du recrutement sur le poste vacant de coordination administrative du pôle nécessitant un ajustement de grade avec celui de la personne retenue

Service Propreté urbaine

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet dans le cadre du recrutement sur le poste vacant nécessitant un ajustement de grade avec celui de la personne retenue

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 4 septembre 2019 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs telle que proposée ci-dessus ;
- **PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

N° 2019-09-104 Délégation de fonctions – Délégation d'attributions du Maire – Marchés et achats divers

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Par délibération n°2014-04-35 du 14 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m'a délégué un certain nombre d'attributions.

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation concernant les achats et les marchés publics passés en procédure adaptée.

Intitulé du marché	Type	Attributaire	Montant HT
Démolition ex CTM : Entreprise	Procédure adaptée	SDICG	67 109,00 €
Salle de la Chalotais : Remplacement éclairage par des LED	Procédure adaptée	JOUBREL	11 632,15 €
Mairie : Rénovation chaufferie	Procédure adaptée	SOPEC	62 405,16 €
Multi sites : Mise aux normes PMR sanitaires	Procédure adaptée	AIR V	27 831,84 €
Achat véhicule électrique Peugeot ION 5 portes 4 places	Marché REGATE	Lease Green	17 325,00 €

Le conseil municipal a pris acte de ce compte-rendu

N° 2019-09-105 Délégation de fonctions – Délégation de missions du Maire – Déclaration d’Intention d’Aliéner (AX270, lots C4 et C3’, lots C2 et C2’, AR350, AV434, AX133, AX134, AN429, AP232, AW2, AL115, C1707, AE34, lot C2, AL320, AP256, C1677, C1682, C1684, AP67, AP68, AW138, AS172, AN296, AN 335, AL128, AE172, AX272, AR379, AV324, AL358, AL370, AP684, AP689, AL371, AP600, AP684, AP689, AX523, AW94, AW95, AR 345, AI107, C1711, AR60p, AR61p, AR418, AP118, AN361, AS103, AS221, AR63, AR417, AV134p, AW127, AW125 (tiers indivis du chemin), AE10, AE11, AX3)

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Par délibération n° 2014-04-35 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l’article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m’a donné délégation de missions.

J’ai l’honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative au droit de préemption urbain.

Il a été décidé de ne pas préempter sur les déclarations d’intention d’aliéner suivantes :

N°	Adresse du bien	Parcelles	Nature du bien
1	11 rue Anatole Le Braz	AX270	Bâti sur terrain
2	5 rue des Riédones Hauts de Gaudon programme KAIRN - Bâtiment C4 (5 ventes)	lot C4 et espaces communs sur C3’	Bâti sur terrain
3	1 rue des Riédones	lot C2 et espaces	Bâti sur terrain

	Hauts de Gaudon programme KAIRN - Bâtiment C2 (6 ventes)	communs sur C2'	
4	16 rue de la Maillardière	AR350	Bâti sur terrain
5	16 allée des Citronniers	AV434	Bâti sur terrain
6	14 rue de la Touche	AX133 AX134	Bâti sur terrain
7	13 rue Auguste Renoir	AN429	Bâti sur terrain
8	11 allée des Fauvettes	AP232	Bâti sur terrain
9	39 avenue de la Gare	AW2	Bâti sur terrain
10	27 rue de la Fosse Gauchère	AL115	Bâti sur terrain
11	20 rue Glenn Miller	C1707	Bâti sur terrain
12	1 rue Etienne Gourmelen	AE34	Bâti sur terrain
13	1 rue des Riédones - programme KAIRN - Bâtiment C2	lot C2	Bâti sur terrain
14	16 allée Billie Holiday	AL320	Bâti sur terrain
15	25 rue des Mésanges	AP256	Bâti sur terrain
16	30 rue de la Planche	A1573	Bâti sur terrain
17	6 allée Michel Petrucciani	C1677 C1682 C1684	Bâti sur terrain
18	6 rue de l'Eglise	AP67 AP68	Bâti sur terrain
19	2B allée de Fermont	AW138	Terrain à bâtir
20	32 rue de la Janaie	AS172	Bâti sur terrain
21	12 rue Maurice Utrillo	AN296 AN335	Bâti sur terrain
22	45 rue de la Fosse Gauchère	AL128	Bâti sur terrain
23	26 rue Laënnec	AE172	Bâti sur terrain
24	7 rue Anatole Le Braz	AX272	Bâti sur terrain
25	3 allée du Clos Suzan	AR379	Bâti sur terrain
26	ZA de la Hallerais	AV324	Bâti sur terrain
27	10 allée Sydney Bechet	AL358	Bâti sur terrain
28	19 rue du Boël - programme EPURE Bâtiment A1	AP684 AP689	Bâti sur terrain
29	3 allée Art Tatum	AL370 AL371	Bâti sur terrain
30	7 avenue de la Chalotais	AP600	Bâti sur terrain
31	19 rue du Boël - programme EPURE Bâtiment A1	AP684 AP689	Bâti sur terrain
32	5 allée Paul Roux	AX523	Bâti sur terrain

33	1 ter allée de Fermont	AW94 AW95	Bâti sur terrain
32	16 rue de la Maillardière	AR345	Terrain nu
33	7 rue du Plessis	AI107	Bâti sur terrain
34	12 rue Glenn Miller	C1711	Bâti sur terrain
35	33 avenue de la Gare	AR60p AR61p AR418	Terrain à bâtir
36	12 rue de Châteaubriant	AP118	Bâti sur terrain
37	15 avenue de Solidor	AN361	Bâti sur terrain
38	34 rue du Boël	AS103 AS221	Bâti sur terrain
39	35 avenue de la Gare	AR63 AR417	Bâti sur terrain
40	14 allée des Citronniers	AV134p	Terrain nu
41	6t allée de Fermont	AW127 AW125 (tiers indivis du chemin) AE10 AE11	Bâti sur terrain
42	27 rue d'Audierne	AX3	Bâti sur terrain

Le conseil municipal a pris acte de ce compte-rendu

Questions et affaires diverses

- Journées européennes du Patrimoine :

- Ouverture au public du Moulin des Bouillants ;
- Exposition sur la ligne Rennes-Châteaubriant ;
- Déambulation au niveau de Vaugon.

- Accueil des nouveaux vernois à 16h30 le samedi 21 septembre ;

- Semaine « Santé et bien-être » centrée sur la santé et son impact sur l'environnement ;

- Semaine « Bleue » centrée sur la thématique habiter autrement ;

- Travaux rue des Perrières du 23/09 au 15/12 pour l'installation des réseaux d'eau, électricité, gaz et réfection de la voirie pour le futur lotissement des Perrières;


- Forum des métiers : sollicitation de la participation des élus pour la tenue de permanences les 4 et 5 octobre

SEANCE LEVEE A 22H25

AFFICHE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, A LA MAIRIE DE VERN-SUR-SEICHE, 22 RUE DE CHATEAUBRIANT 35770 VERN-SUR-SEICHE, LE 20 SEPTEMBRE 2019.



Le Maire.


Didier MOYON